

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2024 – TEMP 135 bis**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 25 novembre 2024 par la société SATO pour le compte d'Enedis ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de branchement aux réseaux nécessitant l'ouverture d'une tranchée sur trottoir sans traversée de chaussée qui auront lieu entre le 02 et 06 décembre 2024 de 08 heures 00 à 17 heures 00, rue des Grandes Vignes à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. Le stationnement des véhicules sera interdit à proximité du chantier 5 et 7 rue des Grandes Vignes à JUZIERS, entre le 02 et le 06 décembre 2024. La circulation devra être possible. La traversée des piétons est obligatoire.

Article 2. La signalisation réglementaire est à la charge de la société chargée des travaux. Les riverains seront informés par écrit par cette dernière.

Article 3. Le stationnement des véhicules sera déclaré gênant à proximité du chantier conformément aux dispositions de l'article 417-10 du code de la route.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 6. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Madame le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 26 novembre 2024.

Le Maire, Ketty VARIN

